



Arrêté de police concernant et réglementant la circulation des véhicules à Jalhay, ROYOMPRES-BOIS DES GATTES à l'occasion de battues de chasse les 11/10/2024 et 22/11/2024.

**Le Bourgmestre,**

- Vu les battues de chasse organisées sur les terrains communaux les 11/10/2024 et 22/11/2024 par Messieurs Michel PAROTTE, Guy ADANS et Jean-François Thys, locataires du droit de chasse sur des terrains communaux sis à Jalhay Royompré et Bois des Gattes, lesquels sont traversés par les R.R. 629 et 640 ainsi que par des chemins vicinaux.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi Communale,
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

**Art. 1 : les 11/10/2024 et 22/11/2024 de 08h00 à 18h00,**

1. seront interdits à la circulation de tous les usagers, excepté riverains, participants et organisateurs de la battue

-les chemins vicinaux n° 17 et 9 sis à ROYOMPRES JALHAY (boucle du pont de Royompré jusqu'au pont de l'autoroute via le village de Royompré)

-les chemins vicinaux n° 65, 10, 73 et 146

2. La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h

▶ Sur la RR629 entre le Pont de l'autoroute et le Pont de Royompré. Cette interdiction sera rappelée

tous les 150m dans les deux sens de circulation

▶ Sur la RR 640 (Bois des Gattes) à partir du carrefour avec le chemin Z (parallèle à l'autoroute) jusqu'à la BK 8.5 (virage). Cette interdiction sera rappelée tous les 150m dans les deux sens de circulation

**Art.2:** Les dispositions à la présente seront signalées aux usagers par des signaux conformes à l'annexe 2 du code de roulage à savoir les signaux C3, C19, C43, A27 et A5 I.

**Art 3. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art 4. :** Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Procureur du Roi /section roulage à Verviers,
- Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations),
- Aux services de la zone de secours n° 4 (112)
- Aux services du TEC Liège Verviers
- Aux services du SPW District de Verviers
- A notre Police,
- Au service des travaux + [ouvriers@jalhay.be](mailto:ouvriers@jalhay.be)
- Aux organisateurs.

Jalhay le 02/10/2024

Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

